

Communiqué des yourtes de Bussière-Boffy : pourvoi en cassation, juin 2013

Les trois familles habitant en yourtes depuis 2007, à Bussière-Boffy, en Haute-Vienne, ont été condamnées par la Cour d'appel de Limoges le 14 juin 2013, à la démolition de leurs habitats d'ici trois mois, avec une astreinte de 75 € par jour et par yourte, et une amende totale de 4 340 €.

Pour défendre leurs droits, et face à l'indignation générale, **les familles condamnées ont décidé de se pourvoir en cassation afin de faire reconnaître la légitimité de cet habitat écologique** et sa fonction sociale, notamment en zone rurale. Ce pourvoi suspend l'application des peines.

Pour nous permettre de continuer à nous défendre, si vous le pouvez, merci de nous aider en envoyant un don

- **soit par chèque à l'ordre de :**
HALEM (Association des habitants de logements éphémères ou mobiles),
inscrire au dos du chèque : soutien aux yourtes de Bussière-Boffy, puis envoyer à l'adresse suivante :
Aude Bach
Roche - 87330 Bussière-Boffy
- **soit par virement internet avec ce lien :**
<http://www.halemfrance.org/spip.php?article110>

Depuis son élection en 2008, le maire de Bussière-Boffy s'acharne par tous les moyens - c'est sans doute le seul maire de France à avoir fait fermé l'école de sa commune - à faire partir ces familles qui vivent avec leurs enfants dans des yourtes, sur des terrains leur appartenant ou appartenant à des amis (également condamnés).

Il a pour cela rendu leurs terrains inconstructibles, malgré l'avis de la commission d'enquête publique, et s'apprête à les exclure du PLU en cours d'élaboration pour geler définitivement leurs droits.

Grâce à une mobilisation populaire, les familles avaient été régularisées en mai 2009 par le sous-préfet, la DDE et le maire. Aucune de ces trois autorités n'a respecté son engagement.

Depuis 5 ans, ces familles font l'objet de nombreux abus de pouvoirs, de plaintes, de harcèlement administratif et de discriminations de la part du maire.

Jusqu'ici, ils ont eu gain de cause dans toutes les procédures qui les ont opposés à la mairie. Mais l'État a fait appel du jugement de décembre 2012 qui relaxait les habitants des yourtes, et les très lourdes réquisitions de l'avocate générale de la Cour d'appel ont été suivies à la lettre, niant les droits fondamentaux et la légitimité de ces habitants.

Dans une période de crise écologique profonde, et une situation économique sans précédent, face à la pénurie de logements et à la désertification des campagnes, les habitats alternatifs comme la yourte apportent une réponse positive. Sa faible empreinte environnementale, l'autonomie énergétique de ses habitants et ses assainissements écologiques en font un habitat qui devrait être favorisé par l'État plutôt que criminalisé.

C'est pourquoi, pour défendre leur droit à la terre, pour préserver l'intérêt des enfants et des générations futures, les familles concernées ont décidé de se pourvoir en cassation.

Tous vos dons seront exclusivement utilisés pour les frais liés à la procédure de défense des yourtes.

Merci de faire circuler l'info sur vos mails et sites de vos connaissances.

Pour plus d'informations : <http://yourtesbussiere-boffy.info/> - Contact : yourtesbussiere@gmail.com

MERCI DE VOTRE SOUTIEN !

Bon de souscription à joindre au chèque

Mon don est de.....€

Nom Prénom

Adresse

Adresse mail

Je fais un don pour contribuer à la défense des yourtes de Bussières-Boffy. J'accepte que mon don soit affecté à une autre procédure de défense de yourtes, s'il y avait un reliquat.